

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, , M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, M. Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Élixa DE POORTER Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 17 mai 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Christine RODRIGUES, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/067 - RUES DE LA SAULNE ET BIENHEUREUX PIERRE FAVRE – ÉCHANGE FONCIER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société immobilière CAPELLI qui souhaite se porter acquéreur d'un tènement communal, sis rues de la Saulne et Bienheureux Pierre Favre.

Ce tènement accueille aujourd'hui les locaux du service des Eaux mais aussi un immeuble comprenant des logements.

Le tènement comprend plus précisément les parcelles F 2993 de 82 m², F 2990 de 90 m², F 814 de 81 m², F 813 de 42 m² (en cours de régularisation) et F 417 de 616 m² soit une surface totale de 911 m² au total.

En complément, la société CAPELLI se porte acquéreur des parcelles privées situées juste à côté et comprenant des immeubles vétustes et des maisons. Les négociations et la régularisation sont en cours.

Il s'agit, pour la commune de THÔNES, d'une opportunité puisque cette dernière a lancé, en 2022 une procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue du Bienheureux Pierre Favre.

.../...

Par arrêté 2023-0012 du 27 janvier 2023, M. le Préfet a, par ailleurs, déclaré d'utilité publique ce projet.

Un échange de parcelles entre la commune de THÔNES et la société immobilière permettra à la commune de concrétiser le giratoire et la bretelle d'accès menant de la rue de la Saulne à la rue Bienheureux Pierre Favre.

Il est rappelé que la voie de liaison entre le nouveau giratoire de la rue de la Saulne et la rue Bienheureux Pierre Favre permettra un accès rapide depuis la RD 909 pour desservir les différents équipements présents dans cette rue et accueillant du public (collège et lycée, Maison des associations, bâtiment du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la Maison France Services).

L'amélioration de la desserte de ces différents équipements contribuera à réduire le trafic de transit en centre-ville et sécurisera les usagers du domaine public.

Les conditions de l'échange sont fixées comme suit :

- acquisition par la société CAPELLI (ou toute autre société de substitution) des parcelles F 2993 de 82 m², F 2990 de 90 m², F 814 de 81 m², F 813 de 42 m² (en cours de régularisation) et F 417 de 616 m² soit une surface totale de **911 m²**. Les parcelles sont cédées en l'état. La société CAPELLI sera chargée de la démolition des biens. France Domaine, par avis du 18 avril 2023, a estimé la valeur des terrains à 305 000 € (terrains nus)
- acquisition par la Commune des parcelles F 415p de 341 m², F 416p d'environ 150 m², F 3260 de 142 m² et F 3261 de 224 m² soit une surface totale d'environ **857 m²**. Les terrains sont cédés « nus ». La société CAPELLI (ou toute autre société de substitution) prend en charge la démolition de l'ensemble des constructions. En ce qui concerne la propriété (maison) située sur la parcelle F 3261, les propriétaires actuels seront maintenus dans les lieux jusqu'à leur installation dans un appartement de la nouvelle construction. France Domaine, par avis du 22 mai 2023, a estimé la valeur des terrains à 290 000 € (terrains nus)
- la réalisation de l'échange par acte notarié devra impérativement être réalisée au plus tard fin 2024, à défaut la Commune enclenchera la procédure d'expropriation suite à l'arrêté de DUP
- la Commune devra libérer les locaux (service des Eaux et la maison Perrissoud) au plus tard début juillet 2024 (selon un planning glissant)
- une servitude de passage publique piétonne sera constituée le long de l'immeuble les Myosotis (entrée d'immeuble)
- l'échange foncier se fait avec soulte consistant en la prise en charge par le promoteur du coût de la démolition des bâtiments
- les frais de notaire et géomètre sont pris en charge par moitié entre chacune des parties.

Pour la parfaite information des élus, M. le Maire indique que le programme de la société immobilière comprend la réalisation de 50 logements dont 15 logements sociaux avec la création d'un parking souterrain à double niveau.

M. Jean VULLIET précise que le pouvoir de Mme Gaëlle VERJUS ne sera pas utilisé pour ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 18

CONTRE : 1 (R. FRADIN)

ABSTENTION : 6 (J. TIBURZIO, J. VULLIET, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés à cet échange foncier avec la société immobilière CAPELLI (ou toute autre société de substitution).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 26 mai 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Christine RODRIGUES

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 1 JUIN 2023 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 1 JUIN 2023

THÔNES, le - 1 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



